



Ministère des Finances et du Conseil du Trésor

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS

2024

Janvier 2024

Finances et Conseil du Trésor

Rapport annuel sur les droits 2024

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1 Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-3772-5
ISBN 978-1-4605-3774-9 (PDF Édition française)
ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick | 23-00864



Le 29 janvier 2024

Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *Rapport annuel sur les droits* de 2024.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

Table des matières

Introduction	1
Comment lire le rapport	2

MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2024 (déjà rendues publiques)

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Redevances s'appliquant au bois de la Couronne en vertu de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> (le 30 juin 2023)	3
--	---

Ajustement des redevances sur le bois en vertu de la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> (le 1 ^{er} juillet 2023)	4
--	---

Règlement sur la chasse – Frais à payer aux agents d'enregistrement des chevreuils en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 31 août 2023)	6
---	---

Règlement sur la chasse – Droit pour l'obtention d'une autorisation d'arme à chargement par la bouche en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 31 août 2023)	7
--	---

Droit de permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 1 ^{er} janvier 2024).....	7
---	---

Droit de permis de chasse au lièvre pour mineur en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	8
--	---

Permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour résident en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	8
---	---

Permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour résident (65 ans et plus) en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	8
--	---

Droits à payer pour le programme de formation en matière de conservation et de sécurité sur l'utilisation des armes à feu - pour les personnes âgées de 16 ans et moins en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	9
---	---

Règlement sur la chasse au dindon sauvage - Droits associés à la chasse au dindon sauvage pour les non-résidents en vertu de la <i>Loi sur le poisson et la faune</i> (le 1 ^{er} février 2024)	9
---	---

Tourisme, Patrimoine et Culture

Parc provinciaux – droits de camping quotidien et mensuel. Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	10
--	----

Parc provinciaux Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	11
Parc provinciaux mont Carleton – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	13
Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	13
Parc provinciaux du lac North – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	15
Parc provinciaux de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024)	15
Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024).....	17
Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024).....	18
Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République et Sugarloaf en vertu de la <i>Lois sur les Parcs</i> (le 1 ^{er} janvier 2024).....	20

MODIFICATIONS AUX DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024 OU PLUS TARD

Agriculture, Aquaculture et Pêches

Règlement sur les droits payables au services vétérinaires en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (le 1 ^{er} avril 2024)	22
Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau Brunswick en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (le 1 ^{er} avril 2024)	23

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Ajustement de redevances sur le bois en vertu de la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> (le 1 ^{er} avril 2024).....	24
--	----

Tourisme, Patrimoine et Culture

Rochers Hopewell en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2024 et années additionnelles)	26
Le Village historique acadien en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2024 et années additionnelles)	28

Droits d'entrée aux marinas en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2024 et années additionnelles)	29
Droits de camping quotidiens et mensuels en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2024 et années additionnelles)	29
Promenade du sentier Fundy en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2024)	30
Transports et Infrastructure	
Augmentation des droits pour les autorisations spéciales en vertu de la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> (le 1 ^{er} décembre 2022).....	31
Annexe A – Loi sur les droits à percevoir	38

Introduction

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I des services publics, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur les augmentations de droits et les nouveaux droits au moins 60 jours avant la mise en œuvre par les ministères.

La *Loi* prévoit également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doit déposer un document contenant de tels renseignements sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le document de 2024 renferme des renseignements détaillés sur les changements aux droits ou les nouveaux droits prévus par les ministères pour l'exercice financier 2024-2025 à venir.

Le rapport contient également des renseignements tels que la compétence législative pour imposer chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit, la date d'entrée en vigueur de la modification, les détails sur les recettes et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2024 résume les modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor depuis la publication du rapport annuel de 2023.

La deuxième partie présente un sommaire des modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor pour l'exercice financier 2024-2025. Conformément à l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucun de ces droits ne prendra effet avant au moins le 1^{er} avril 2024. Il est recommandé de vérifier les dates d'entrée en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés, car celles-ci pourraient être prolongées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* autorise les ministères à établir ou à augmenter les droits au cours du prochain exercice financier. Dans un tel cas, le ministère concerné déposera auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. Les modifications aux droits sont également assujetties au délai d'avis public d'au moins 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2025. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits.

Comment lire le rapport

En vertu du paragraphe 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, le présent *rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants sur les nouveaux droits et les augmentations de droits proposés pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit; et
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

Nom du ministère Personne-ressource : nom, numéro de téléphone	Nom du droit <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
Droit actuel : X \$ Droit proposé : Y \$ En vigueur : jour, mois, année	Nouvelle estimation du revenu annuel : AA AAA \$ Changement de revenu annuel : B BBB \$
Commentaires :	

Note aux lecteurs : La « nouvelle estimation du revenu annuel » présente le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou accru pour le prochain exercice financier. Le « changement dans le revenu annuel » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doive déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits précis auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes seront affichés dans la section des publications du site Web de Finances et Conseil du Trésor à <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/publications.html>

Les renseignements généraux sur les droits imposés par tous les ministères sont disponibles dans le répertoire des services du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html?_charset_=UTF-8&start=0&hits=&keyword=droits (mot-clé : droits)

**MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR
AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2024 (DÉJÀ RENDUES PUBLIQUES)**

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Redevances s'appliquant au bois de la Couronne		
Personne-ressource : Shawn Morehouse, 506 440-8821	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160		
Droit actuel: Voir l'annexe	Nouvelle estimation du revenu annuel:	75 700 000 \$	
Droit proposé : Voir l'annexe	Changement du revenu annuel:	16 800 000 \$	
En vigueur: Le 30 juin 2023			
Commentaires : Conformément à la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> , les redevances doivent faire l'objet d'une révision annuelle.			
La <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> définit les redevances s'appliquant au bois comme la somme de la juste valeur marchande pour chaque catégorie de bois et l'ajustement des redevances comme le décrit la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> . Veuillez, à ce sujet, consulter le tableau relatif aux frais d'ajustement de redevances.			
La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick vient de réaliser une enquête annuelle sur les transactions visant les droits de coupe sur les boisés privés, dont s'inspire le ministère pour fixer la juste valeur marchande. Les frais relevés correspondent aux valeurs de l'enquête sur les droits de coupe.			

Annexe			
Redevances s'appliquant au bois de la Couronne			
Catégorie de bois	Espèces ou groupes d'espèces de bois dans une catégorie	Droit actuel	Droit proposé
Bois à scier	Feuillus mixtes	24,25 \$/m ³	24,28 \$/m ³
	Peuplier	8,07 \$/m ³	10,84 \$/m ³
	Pin blanc	24,88 \$/m ³	15,50 \$/m ³
	Épinette, sapin et pin gris	40,60 \$/m ³	21,83 \$/m ³
	Autres résineux	20,42 \$/m ³	15,97 \$/m ³
	Cèdre	24,68 \$/m ³	20,52 \$/m ³
Bois de colombage	Épinette, sapin et pin gris	33,58 \$/m ³	18,40 \$/m ³
	Cèdre	24,68 \$/m ³	20,52 \$/m ³
Poteaux et pilots	Pin rouge	20,42 \$/m ³	15,97 \$/m ³
Bois à pâte	Résineux mixtes	3,40 \$/m ³	3,43\$/m ³
	Feuillus mixtes	8,07 \$/m ³	10,84 \$/m ³
	Peuplier	8,07 \$/m ³	10,84 \$/m ³
Bois à bardeaux	Cèdre	24,68 \$/m ³	18,45 \$/m ³

**Annexe
Redevances s'appliquant au bois de la Couronne**

Catégorie de bois	Espèces ou groupes d'espèces de bois dans une catégorie	Droit actuel	Droit proposé
PPO	Résineux mixtes	6,80 \$/m ³	3,43\$/m ³
	Feuillus mixtes	20,78 \$/m ³	10,84 \$/m ³
	Peuplier	20,78 \$/m ³	10,84 \$/m ³
Bois de chauffage	Feuillus mixtes	8,07 \$/m ³	10,84 \$/m ³
Biomasse forestière	Essences mixtes	2,00 \$/m ³	2,00 \$/m ³
Piquets de fascine	N'importe quelle essence résineuse	20,42 \$/m ³	15,97 \$/m ³
	N'importe quelle essence feuillus	24,25 \$/m ³	24,28 \$/m ³
Grands poteaux	N'importe quelle espèce	24,25 \$/m ³	24,28 \$/m ³
Branches de fascine	N'importe quelle espèce	10,00 \$ par permis	10,00 \$ par permis
Pointes et extraits de branche	Sapin baumier, cèdre, pin	20,00 \$ par permis	20,00 \$ par permis

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Ajustement des redevances sur le bois
Personne-ressource : Jeremy Gullison, 506 238-1659	<i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> Règlement 2023-38
Droit actuel: Voir l'annexe (nouveaux frais)	Nouvelle estimation du revenu annuel: 4 900 000 \$
Droit proposé: Voir l'annexe	
En vigueur: Le 1 ^{er} juillet 2023	Changement du revenu annuel: 4 900 000 \$
<p>Commentaires : La sanction royale de la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> donne le pouvoir d'ajuster les redevances sur le bois dans le but d'améliorer la gestion de la forêt de terrains boisés privés.</p> <p>L'ajustement de la redevance recueillie par espèce et catégorie de bois prescrit ci-dessous sera déposé dans le compte à but spécial du Fonds de la durabilité des terrains boisés privés.</p> <p>L'ajustement de la redevance est calculé mensuellement en utilisant une formule et des renseignements sur l'indice des prix des produits de base définis dans le règlement. À moins d'indication contraire, pour toute catégorie et espèce de bois, l'ajustement de la redevance minimale est de 0,75 \$/m³ et l'ajustement de la redevance maximale correspond à la valeur marchande de cette catégorie et espèce, comme il est indiqué à l'annexe A du <i>Règlement sur le bois</i> (Règlement du Nouveau-Brunswick 86-160) de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>.</p>	

Annexe Ajustement des redevances sur le bois			
Catégorie de bois	Espèces ou groupes d'espèces de bois dans une catégorie	Ajustement de la redevance minimale	Ajustement de la redevance maximale
Bois à scier	Feuillus mixtes Peuplier Pin blanc Épinette, pin gris et sapin	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
	Autres résineux	0,75 \$/m ³	0,75 \$/m ³
	Cèdre	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
Bois de colombage	Épinette, pin gris et sapin Cèdre	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
Poteaux et pilots	Pin rouge	0,75 \$/m ³	0,75 \$/m ³
Bois à pâte	Résineux mixtes	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
	Peuplier/feuillus mixtes consommés pour la production de pâte pour transformation chimique		
	Peuplier/feuillus mixtes consommés pour la production de papier à canneler pour carton ondulé		
	Peuplier/feuillus mixtes consommés pour la production de panneaux de fibres à moyenne densité		
	Peuplier/feuillus mixtes consommés pour la production de bois d'œuvre ou de bois à palettes		
Bois à bardeaux	Cèdre	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
PPO	Résineux mixtes Feuillus mixtes Peuplier	0,75 \$/m ³	100 % de la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne pour les espèces
Bois de chauffage	Feuillus mixtes	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³
Biomasse forestière	Essences mixtes	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³

Annexe
Ajustement des redevances sur le bois

Catégorie de bois	Espèces ou groupes d'espèces de bois dans une catégorie	Ajustement de la redevance minimale	Ajustement de la redevance maximale
Piquets de fascine	N'importe quelle essence résineuse N'importe quelle essence feuillus	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³
Grands poteaux	N'importe quelle espèce	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³
Branches de fascine	N'importe quelle espèce	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³
Pointes et extraits de branche	Sapin baumier, cèdre, pin	0,00 \$/m ³	0,00 \$/m ³

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Règlement sur la chasse – Frais à payer aux agents d'enregistrement des chevreuils
Personne-ressource : Dwayne Sabine, 506 453-5318	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 84-133
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 4 \$ En vigueur: Le 31 août 2023	Nouvelle estimation du revenu annuel : 0 \$ Changement de revenu annuel : 0 \$
Commentaires : L'enregistrement des chevreuils abattus par les chasseurs est obligatoire. Les chasseurs devront désormais payer 4\$ directement à un agent d'enregistrement des chevreuils. Les agents d'enregistrement des chevreuils sont désignés chaque année par le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) pour enregistrer les chevreuils abattus. Les chasseurs qui préfèrent ne pas payer un agent d'enregistrement des chevreuils auront le choix entre enregistrer le chevreuil qu'ils ont abattu à l'aide du système d'enregistrement des prises en ligne, ou de le faire dans certains bureaux du MRNDE, ouverts pour l'enregistrement des chevreuils. Dans les deux cas, la démarche sera gratuite.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Règlement sur la chasse – Droit pour l'obtention d'une autorisation d'arme à chargement par la bouche	
Personne-ressource : Dwayne Sabine, 506 453-5318	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 84-133	
Droit actuel : Voir le barème	Nouvelle estimation du revenu annuel :	3 378 \$
Droit proposé : Voir le barème	Changement de revenu annuel :	3 378 \$
En vigueur : Le 31 août 2023		
<p>Commentaires : Dans le souci de répondre à l'intérêt des parties concernées, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) prolonge d'une semaine la saison de chasse du cerf de Virginie. Cette prolongation débutera immédiatement après la fin de la saison régulière de chasse au chevreuil, en novembre, et sera réservée à la chasse avec une arme à chargement par la bouche.</p> <p>Pour prendre part à cette prolongation réservée à la chasse avec une arme de chargement par la bouche, les titulaires de permis de chasse au chevreuil, résidents et non-résidents, doivent acheter une autorisation d'arme à chargement par la bouche liée à leur permis. Dans un souci de durabilité, la participation se limitera aux titulaires de permis qui n'ont pas encore abattu de chevreuil au cours de la saison normale.</p> <p>La prolongation prévue pour la chasse au chevreuil avec une arme à chargement par la bouche sera d'une semaine (+25 pour cent), à ajouter aux quatre semaines actuelles de chasse au chevreuil à l'arme à feu. Le montant des droits pour l'obtention d'une autorisation d'arme à chargement par la bouche est proportionnel aux droits actuels pour l'obtention d'un permis de chasse au chevreuil, pour les résidents et les non-résidents. Ces droits permettront de couvrir les frais de gestion additionnels engendrés par la prolongation de la saison de chasse au chevreuil.</p>		

Barème		
Droit pour l'obtention d'une autorisation d'arme à chargement par la bouche		
Droits	Droit actuel	Droit proposé
Droit d'autorisation d'arme à chargement par la bouche : résidents	S/O	9,00 \$ + TVH
Droit d'autorisation d'arme à chargement par la bouche : non-résidents	S/O	46,00 \$ + TVH

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Droit de permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur	
Personne-ressource : Hurst Gannon, 506 461-0915	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement du N.-B. 84-124	
Droit actuel: 8,00 \$	Nouvelle estimation du revenu annuel:	0 \$
Droit proposé: 0,00 \$	Changement du revenu annuel:	(424 \$)
En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024		
<p>Commentaires : Élimination des droits de permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur afin d'éliminer un obstacle à la participation des jeunes et d'encourager une plus grande participation aux activités de chasse.</p>		

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Droit de permis de chasse au lièvre pour mineur
Personne-ressource : Hurst Gannon, 506 461-0915	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement du N.-B. 84-124
Droit actuel: 7,00 \$ Droit proposé: 0,00 \$ En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 0 \$ Changement du revenu annuel: (189 \$)
Commentaires : Élimination des droits de permis de chasse au lièvre pour mineur afin d'éliminer un obstacle à la participation des jeunes et d'encourager une plus grande participation aux activités de chasse.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour résident
Personne-ressource : Hurst Gannon, 506 461-0915	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement du N.-B. 84-133
Droit actuel: 72,00 \$ Droit proposé: 55,75 \$ En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 29 380 \$ Changement du revenu annuel: (3 821 \$)
Commentaires : Création d'un permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour les chasseurs résidents, afin de créer des possibilités accrues de chasse et de piégeage à un droit réduit.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour résident (65 ans et plus)
Personne-ressource : Hurst Gannon, 506 461-0915	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement du N.-B. 84-133
Droit actuel: 36,00 \$ Droit proposé: 32,50 \$ En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 7 442 \$ Changement du revenu annuel: (801 \$)
Commentaires : Création d'un permis groupé de prise d'animaux à fourrure et de chasse au cerf de Virginie et au gibier à plumes pour les chasseurs résidents de 65 ans et plus, afin de créer des possibilités accrues de chasse et de piégeage à un droit réduit.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Droits à payer pour le programme de formation en matière de conservation et de sécurité sur l'utilisation des armes à feu - pour les personnes âgées de 16 ans et moins
Personne-ressource : Hurst Gannon, 506 461-0915	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement du N.-B. 2003-53
Droit actuel: 40,00 \$ Droit proposé: 0,00 \$ En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 0 \$ Changement du revenu annuel: (1 080 \$)
Commentaires : L'élimination des droits à payer pour le programme de formation en matière de conservation et de sécurité sur l'utilisation des armes à feu (formation des trappeurs) pour les personnes âgées de 16 ans et moins, éliminerait un obstacle financier à l'apprentissage des activités traditionnelles de plein air.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Règlement sur la chasse au dindon sauvage - Droits associés à la chasse au dindon sauvage pour les non-résidents
Personne-ressource : Jonathan Cormier, 506 457-6938	<i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement du Nouveau-Brunswick 2021-30
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} février 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel : 7 200 \$ Changement du revenu annuel : 7 200 \$
Commentaires: Les nouveaux droits proposés s'appliquent aux pourvoyeurs et aux guides qui présentent une demande de permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents (au nom d'un non-résident) et aux non-résidents âgés de 12 ans ou plus qui achètent un permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents au Nouveau-Brunswick.	

Annexe		
Règlement sur la chasse au dindon sauvage - Droits associés à la chasse au dindon sauvage pour les non-résidents		
Droits ou licence	Droit actuel	Droit proposé (Nouveau)
Frais de participation au tirage de permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents	S.O.	25,00 \$ + TVH
Permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents	S.O.	80,00 \$ + TVH
Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick d'un permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents	S.O.	10,00 \$ + TVH
Droits pour le remplacement d'un permis de chasse au dindon sauvage pour non-résidents	S.O.	5,25 \$ + TVH

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provinciaux – droits de camping quotidien et mensuel. Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Lois sur les Parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 447 698 \$ Changement du revenu annuel: 33 163 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,00	35,00	28,56	38,50
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,00	45,00	36,72	49,50
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,00	40,00	32,64	44,00
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,00	50,00	40,80	55,00
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,00	50,00	40,80	55,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,00	55,00	44,88	60,50
i) Emplacement sans service	24,00	30,00	24,48	33,00
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
l) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
m) Ch-A-let	80,00	100,00	81,60	110,00

Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	728,00	910,00	742,56	928,20
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 140,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
i) Emplacement sans service	624,00	780,00	636,48	795,60

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provinciaux Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels: Voir ci-joint Droits nouveaux: Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 553 261 \$ Changement du revenu annuel: 40 982 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Mactaquac				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,00	35,00	28,56	38,50
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,00	50,00	40,80	55,00

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,00	40,00	32,64	44,00
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,00	55,00	44,88	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,00	50,00	40,80	55,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	52,00	65,00	53,04	71,50
i) Emplacement sans service	24,00	30,00	24,48	33,00
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
l) Emplacement à accès piéton	16,00	20,00	16,32	22,00
m) Emplacement en arrière-pays	12,00	15,00	12,24	16,50
n) Emplacement de camping d'hiver	12,00	15,00	12,24	16,50
o) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
p) Ch-A-let	100,00	125,00	102,00	137,50
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	728,00	910,00	742,56	928,20
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	936,00	1 170,00	1 060,80	1 326,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 140,00	1 300,00	1 066,88	1 458,60
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 379,04	1 723,80
i) Emplacement sans service	624,00	780,00	636,48	795,60

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provinciaux mont Carleton – droits de camping quotidien et mensuel		
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104		
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel:	266 253 \$	
	Changement du revenu annuel:	19 722 \$	
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.			

Emplacements Mont Carleton				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement sans service	28,00	35,00	28,56	38,50
b) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
c) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
d) Emplacement à accès piéton	16,00	20,00	16,32	22,00
e) Emplacement en arrière-pays	12,00	15,00	12,24	16,50
f) Emplacement de camping d'hiver	12,00	15,00	12,24	16,50
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement sans service	728,00	910,00	742,56	1 001,00

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel		
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104		
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel:	276 155 \$	
	Changement du revenu annuel:	20 456 \$	
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.			

Emplacements parc provincial de la plage Murray

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	36,00	45,00	36,72	49,50
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,00	50,00	40,80	55,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	40,00	50,00	40,80	55,00
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,00	55,00	44,88	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	44,00	55,00	44,88	60,50
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	48,00	60,00	48,96	66,00
i) Emplacement sans service	28,00	35,00	28,56	38,50
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
l) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 248,00	1 560,00	1 272,96	1 591,20
i) Emplacement sans service	728,00	910,00	742,56	928,20

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provinciaux du lac North – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 10 797 \$ Changement du revenu annuel: 800 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial du lac North				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement sans service	24,00	30,00	24,48	33,00
b) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement sans service	624,00	780,00	636,48	795,60

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provinciaux de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 670 985 \$ Changement du revenu annuel: 49 703 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial de la plage Parlee

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	36,00	45,00	36,72	49,50
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,00	50,00	40,80	55,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	40,00	50,00	40,80	55,00
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,00	55,00	44,88	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	44,00	55,00	44,88	60,50
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	48,00	60,00	48,96	66,00
i) Emplacement sans service	28,00	35,00	28,56	38,50
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
l) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
m) Ch-A-let	80,00	100,00	81,60	110,00
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 248,00	1 560,00	1 272,96	1 591,20
i) Emplacement sans service	728,00	910,00	742,56	928,20

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 437 375 \$ Changement du revenu annuel: 32 398 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s’expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial de la République				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,00	35,00	28,56	38,50
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,00	50,00	36,72	55,00
Emplacements Parc provincial de la République				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,00	40,00	32,64	44,00
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,00	55,00	40,80	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,00	50,00	40,80	55,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,00	65,00	44,88	71,50
i) Emplacement sans service	24,00	30,00	24,48	33,00
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50

Emplacements Parc provincial de la République

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
l) Emplacement à accès piéton	16,00	20,00	16,32	22,00
m) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
n) Ch-A-let	80,00	100,00	81,60	110,00
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	728,00	910,00	742,56	928,20
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 140,00	1 300,00	1 162,80	1 326,00
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
i) Emplacement sans service	624,00	780,00	636,48	795,60

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel	
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
Droits actuels : Voir ci-joint	Nouvelle estimation du revenu annuel:	215 601 \$
Droits nouveaux : Voir ci-joint	Changement du revenu annuel:	15 970 \$
En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024		
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.		

Emplacements Parc provincial Sugarloaf

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2024 (\$)	Quotidien haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,00	35,00	28,56	38,50
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,00	40,00	32,64	44,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,00	50,00	36,72	55,00
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,00	40,00	32,64	44,00
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,00	45,00	36,72	49,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,00	55,00	40,80	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,00	50,00	40,80	55,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,00	65,00	44,88	71,50
i) Emplacement sans service	24,00	30,00	24,48	33,00
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,00	15,00	12,24	16,50
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,00	25,00	20,40	27,50
l) Emplacement à accès piéton	16,00	20,00	16,32	22,00
m) Emplacement en arrière-pays	12,00	15,00	12,24	16,50
n) Emplacement de camping d'hiver	12,00	15,00	12,24	16,50
o) Chalet rustique	48,00	60,00	48,96	66,00
p) Ch-A-let	100,00	125,00	102,00	137,50
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2024 (\$)	Mensuel haute saison 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	728,00	910,00	742,56	928,20
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	832,00	1 040,00	848,64	1 060,80
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	936,00	1 170,00	954,72	1 193,40
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 040,00	1 300,00	1 060,80	1 326,00
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 144,00	1 430,00	1 166,88	1 458,60
i) Emplacement sans service	624,00	780,00	636,48	795,60

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République et Sugarloaf
Personne-ressource: Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur: Le 1 ^{er} janvier 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 181 714 \$ Changement du revenu annuel: 3 563 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2024, 2025 et 2026. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés. Les droits de location saisonniers augmenteront de 2 % en 2024.	

Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République et Sugarloaf		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 000,00	2 040,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 250,00	2 295,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 500,00	2 550,00
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 500,00	2 550,00
e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	2 750,00	2 805,00
f) Emplacement sans service	1 500,00	1 530,00

Parc provincial Mactaquac		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 000,00	2 040,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 250,00	2 295,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 750,00	2 805,00
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 500,00	2 550,00
e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 250,00	3 315,00
f) Emplacement sans service	1 500,00	1 530,00

Parc provincial Mont Carleton		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2024 (\$)
a) Emplacement sans service	1 750,00	1 785,00

Parc provincial de la plage Murray

Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2024 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 250,00	2 295,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 500,00	2 550,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 750,00	2 805,00
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 750,00	2 805,00
e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 000,00	3 060,00
f) Emplacement sans service	1 750,00	1 785,00

Agriculture, Aquaculture et Pêches

Agriculture, Aquaculture et Pêches	Règlement sur les droits payables au services vétérinaires
Personne-ressource : Neil Jacobson, 506 461-5578	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 4 618 060 \$ pour 2024-2025 Changement des recettes annuelles: Une augmentation de 161 060 \$ du budget 2023-2024 de 4 457 000 \$
Commentaires : Établi des droits plus élevés par rapport aux services fournis par les vétérinaires provinciaux.	

Annexe Règlement sur les droits payables au services vétérinaires			
Droits	Droits actuels 2023-2024	Droits proposés	
		2024-2025	2025-2026
par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	80,99 \$	85,85 \$	91,00 \$
par visite – équine	94,09 \$	99,74 \$	105,72 \$
tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	114,32 \$	121,20 \$	128,48 \$
tarif horaire – équine	216,48 \$	220,80 \$	225,24 \$
frais additionnels – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure et équine	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$

Agriculture, Aquaculture et Pêches		Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick	
Personne-ressource : Annie Ferguson, 506 726-2400		<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 82-157	
Droit actuel :	Voir ci-dessous	Nouvelle estimation du revenu annuel :	
Droit proposé :	Voir ci-dessous	2024-2025	325 300 \$
En vigueur :	Le 1 ^{er} avril 2024	2025-2026	367 000 \$
		2026-2027	424 200 \$
		2027-2028	491 100 \$
		2028-2029	567 400 \$
		Changement du revenu annuel :	
		2024-2025	105 300 \$
		2025-2026	41 700 \$
		2026-2027	57 200 \$
		2027-2028	66 900 \$
		2028-2029	76 300 \$
Commentaires : Les droits d'entrée soutiennent les activités de l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick (ACMNB) situé à Shippagan, au Nouveau-Brunswick. L'ACMNB est ouvert aux visiteurs de juin à septembre, mais assure des services toute l'année afin de prendre soin des poissons et autres animaux vivants dans les installations.			

Droits d'entrée (TVH non incluse) à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick						
Catégorie	Droits actuels	Droits proposés				
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Enfants (moins de 6 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Jeunes (de 6 à 16 ans)	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$	13,00 \$
Étudiants (plus de 16 ans)	9,30 \$	10,20 \$	11,20 \$	12,30 \$	13,50 \$	14,90 \$
Adultes (de 17 à 64 ans)	11,90 \$	13,10 \$	14,40 \$	15,80 \$	17,40 \$	19,10 \$
Aînés (65 ans et plus)	9,00 \$	9,90 \$	10,90 \$	12,00 \$	13,20 \$	14,50 \$
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	32,40 \$	35,60 \$	39,20 \$	43,10 \$	47,40 \$	52,10 \$
Groupe (10 personnes ou plus par personne)						
Adultes	9,30 \$	10,20 \$	11,20 \$	12,30 \$	13,50 \$	14,90 \$
Jeunes (6 à 16 ans, inclus)	6,00 \$	6,60 \$	7,30 \$	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$
Étudiant (plus de 16 ans)	7,30 \$	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$
Aînés (65 ans et plus)	7,30 \$	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$
Passe de saison						
Adultes	28,20 \$	31,00 \$	34,10 \$	37,50 \$	41,30 \$	45,40 \$
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	49,10 \$	54,00 \$	59,40 \$	65,30 \$	71,80 \$	79,00 \$
Aînés (65 ans et plus) et un invité par visite	28,20 \$	31,00 \$	34,10 \$	37,50 \$	41,30 \$	45,40 \$

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Ressources naturelles et Développement de l'énergie		Ajustement de redevances sur le bois	
Personne-ressource : Jeremy Gullison, 506 238-1659		<i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> Règlement 2023-38	
Droit actuel: Voir l'annexe Droit proposé: Voir l'annexe En vigueur: Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 4 200 000 \$* Changement de revenu annuel: -700 000 \$		
<p>Commentaires : La <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i> donne le pouvoir d'ajuster les redevances sur le bois dans le but d'améliorer la gestion de la forêt de terrains boisés privés.</p> <p>Sauf indication contraire dans la <i>Loi sur la durabilité des terrains boisés privés</i>, l'ajustement des redevances recueillies par essence et par catégorie de bois indiqué ci-dessous sera déposé sur le compte à but spécial du Fonds de durabilité des terrains boisés privés.</p> <p>L'ajustement des redevances est déterminé soit : <i>i</i>) par un calcul mensuel selon une formule et l'indice des prix des produits de base indiqué dans le règlement, ou <i>ii</i>) selon une somme fixe déterminée par le règlement. Sauf indication contraire, l'ajustement des redevances dépend de la juste valeur marchande pour la catégorie et l'essence données, comme indiqué à l'annexe A du <i>Règlement sur le bois</i> (Règlement du Nouveau-Brunswick 86-160) établi en vertu de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i>.</p>			

* Revenu minimum. Les revenus réels dépendront de la performance des marchés de produits.

Annexe			
Ajustement de redevances sur le bois			
Catégorie de bois	Essences ou groupes d'essences de bois dans une catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Bois à scier	Feuillus mixtes Peuplier Pin blanc Épinette, pin gris et sapin baumier	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences	Entre 5 % et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences
	Autres résineux	0,75 \$/m ³	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne
	Cèdre	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne

Annexe
Ajustement de redevances sur le bois

Catégorie de bois	Essences ou groupes d'essences de bois dans une catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Bois de colombage	Épinette, pin gris et sapin baumier	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne	Entre 5 % et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences
	Cèdre	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne
Poteaux et pilots	Pin rouge	0,75 \$/m ³	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne
Bois à pâte	Résineux mixtes	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences	Entre 5 % et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences
	Peuplier/feuillus mixtes consommé pour la production de pâte pour transformation chimique		
	Peuplier/feuillus mixtes consommé pour la production de papier à canneler		
	Peuplier/feuillus mixtes consommé pour la production de panneaux de fibres de densité moyenne		
	Peuplier/feuillus mixtes consommé pour la production bois d'œuvre ou de palettes		
Bois à latte	Peuplier	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour le bois à pâte de peuplier	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne
Bois à bardeaux	Cèdre	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne	10 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne

Annexe Ajustement de redevances sur le bois			
Catégorie de bois	Essences ou groupes d'essences de bois dans une catégorie	Droits actuels	Droits proposés
Panneaux de particules orientées (PPO)	Résineux mixtes Feuillus mixtes Peuplier	Entre 0,75 \$/m ³ et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences	Entre 5 % et 100 % de la juste valeur marchande du bois sur les terres de la Couronne pour ces essences
Bois de chauffage	Feuillus mixtes	0 \$/m ³	0 \$/m ³
Biomasse forestière	Essences mixtes	0 \$/m ³	0 \$/m ³
Piquets de fascine	N'importe quelle essence résineuse N'importe quel feuillu	0 \$/m ³	0 \$/m ³
Grands poteaux	N'importe quelle espèce	0 \$/m ³	0 \$/m ³
Branches de fascine	N'importe quelle espèce	0 \$/m ³	0 \$/m ³
Pointes et extraits de branche	Sapin baumier, cèdre, pin	0 \$/m ³	0 \$/m ³

Tourisme, Patrimoine et Culture

Tourisme, Patrimoine et Culture	Droits d'entrée au parc provincial Hopewell Rocks
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel: 2024-2025: 2 100 000 \$ Changement de revenu annuel: 2024-2025: 42 000 \$
Commentaires : Hopewell Rocks est une expérience unique à laquelle on ne peut guère se comparer. Une analyse effectuée en 2021 a révélé que le coût d'exploitation de l'attraction était supérieur de 26 % aux recettes provenant des droits d'entrée. La TPC propose d'éliminer cet écart. 2023/2024 est la deuxième année d'augmentation, avec une moyenne de 11 %. La troisième année, 2024/2025, prévoit une augmentation modeste de 2 %. Les Hopewell Rocks font partie d'un organisme de service spécial dans lequel toutes les recettes sont conservées pour être utilisées pour les budgets de fonctionnement et d'investissement.	

Droits d'entrée au parc provincial Hopewell Rocks

Droit ou permis	Droit actuel 2023-2024	Droit actuel 2024-2025
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	0,00 \$
Enfants âgés de 5 à 18 ans	8,88 \$	9,06 \$
Adulte âgé de 19 à 64 ans,	15,54 \$	15,85 \$
Étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	13,32 \$	13,59 \$
Personne âgée	13,32 \$	13,59 \$
Par famille	38,85 \$	39,63 \$
Voyageurs autonomes : par personne	12,43 \$	12,68 \$
Voyageurs autonomes : par famille	31,08 \$	31,70 \$
Groupe de 15 élèves ou plus de la maternelle à la 12 ^e année	5,75 \$	5,87 \$
Chauffeur d'autocar	0,00 \$	0,00 \$
Enseignant par groupe de 10 élèves	0,00 \$	0,00 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar avec réservation	10,49 \$	12,68 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar sans réservation	12,40 \$	14,27 \$
Chauffeur d'autocar	0,00 \$	0,00 \$
Enseignant par groupe de 10 élèves	0,00 \$	0,00 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar avec réservation	10,49 \$	12,68 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar sans réservation	12,40 \$	14,27 \$
Chauffeur d'autocar	0,00 \$	0,00 \$
Guide par autocar	0,00 \$	0,00 \$
Laissez-passer saisonnier – par personne	44,40 \$	45,29 \$
Laissez-passer saisonnier – par famille	72,15 \$	73,59 \$
Tarifs d'entreprise	13,32 \$	13,59 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture	Droits d'entrée au Village historique acadien
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs – droits</i> Modifications du Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel : 2024-2025: 471 811 \$ Changement de revenu annuel : 2024-2025: 9 251 \$
Commentaires : Le Village est comparable à des attractions telles que Kings Landing. Seules des augmentations modestes sont proposées pour Le Village. Cela permettra d'assurer le recouvrement des coûts, de maintenir des tarifs similaires à ceux de Kings Landing et d'encourager l'augmentation du nombre de visiteurs.	

Droits d'entrée au Village historique acadien		
Droit ou permis	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024-2025
Laissez-passer quotidien pour les jeunes âgés de 5 à 18 ans et pour les étudiants âgés de 19 ans et plus munis de leur carte d'étudiant	14,64 \$	14,93 \$
Laissez-passer quotidien pour les adultes âgés de 19 à 65 ans	19,96 \$	20,36 \$
Laissez-passer quotidien pour les adultes âgés de 65 ans et plus	15,52 \$	15,83 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : jeunes âgés de 5 à 18 ans munis de leur carte d'étudiant	4,52 \$	4,61 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : par adulte âgé de 19 à 64 ans	18,14 \$	18,50 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : par adulte âgé de 65 ans et plus	14,11 \$	14,39 \$
Tarif d'entreprise	15,35 \$	15,66 \$
Voyageur autonome, par personne âgée de 5 ans et plus	15,35 \$	15,66 \$
Laissez-passer quotidien familial	43,43 \$	44,29 \$
Laissez-passer quotidien familial pour les personnes munies d'un bon au tarif d'entreprise	28,95 \$	29,53 \$
Laissez-passer quotidien familial pour les voyageurs autonomes	28,95 \$	29,53 \$
Laissez-passer saisonnier, personne âgée de 5 à 64 ans	42,57 \$	43,43 \$
Laissez-passer saisonnier, personne âgée accompagnée d'une personne	48,79 \$	49,76 \$
Laissez-passer saisonnier – famille	72,73 \$	74,18 \$
Laissez-passer quotidien - programme éducatif avec une photo de groupe	38,00 \$	38,76 \$

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Droits d'entrée aux marinas
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2024-2025 : 13 981 \$ Changement des recettes annuelles : 2024-2025 : 335 \$
Commentaires : Les droits de marina n'ont pas été augmentés depuis 2016 et les augmentations proposées amélioreront le recouvrement des coûts. Des augmentations modestes de 2 % sont proposées pour 2023-2024 et 2024-2025.	

Nom du droit	Droit proposé 2023/2024	Droit proposé 2024/2025
pour l'utilisation d'amarres :	\$	\$
par semaine	56.10	57.22
par mois	102.00	104.40
par saison	382.50	390.15
pour l'entreposage en enclos par saison	331.50	338.13
pour l'amarrage à quai par saison.	627.30	639.84

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Droits de camping quotidiens et mensuels
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2024-2025 : 82 000 \$ Changement des recettes annuelles: 2024-2025 : 1 640 \$
Commentaires : Les frais de location de cabines au parc provincial du Mont Carleton n'ont pas été augmentés depuis 2016. Il est proposé d'augmenter ces frais afin d'améliorer le recouvrement des coûts et de s'aligner sur les autres cabanes de la région.	

Nom du droit	Droit actuel 2023/2024	Droit proposé 2024/2025
	\$	\$
Lac Bathurst - Beaver (4) (droits quotidiens)	102,00	104,00
Lac Bathurst - Porcupine (4) (droits quotidiens)	102,00	104,00
Lac Bathurst - Raccoon (6) (droits quotidiens)	153,00	156,00
Lac Bathurst - Otter (8) (droits quotidiens)	204,00	208,00
Lac Bathurst - Bear (11) (droits quotidiens)	280,50	286,00
Lac Nictau - Spruce (12) (droits quotidiens)	306,00	312,00
Lac Nictau - Maple (9) (droits quotidiens)	229,50	234,00
Lac Nictau - Cedar (3) (droits quotidiens)	76,50	78,00
Lac Nictau - Fir (6) (droits quotidiens)	153,00	156,00
Lac Nictau - Pine (2) (droits quotidiens)	51,00	52,00
Lac Nictau - Ash (3) (droits quotidiens)	76,50	78,00

Nom du droit	Droit actuel 2023/2024 \$	Droit proposé 2024/2025 \$
Lac Bathurst - Beaver (4) (droits hebdomadaires)	510,00	520,00
Lac Bathurst - Porcupine (4) (droits hebdomadaires)	510,00	520,00
Lac Bathurst - Raccoon (6) (droits hebdomadaires)	765,00	780,00
Lac Bathurst - Otter (8) (droits hebdomadaires)	1 020,00	1 040,00
Lac Bathurst - Bear (11) (droits hebdomadaires)	1 402,50	1 431,00
Lac Nictau - Spruce (12) (droits hebdomadaires)	1 530,00	1 561,00
Lac Nictau - Maple (9) (droits hebdomadaires)	1 147,50	1 170,00
Lac Nictau - Cedar (3) (droits hebdomadaires)	382,50	390,00
Lac Nictau - Fir (6) (droits hebdomadaires)	765,00	780,00
Lac Nictau - Pine (2) (droits hebdomadaires)	255,00	260,00
Lac Nictau - Ash (3) (droits hebdomadaires)	382,50	390,00

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture	Promenade du sentier Fundy
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir ci-joint Droit proposé : Voir ci-joint En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2024	Nouvelle estimation du revenu annuel : 1 126 000 \$ Changement du revenu annuel : 1 126 000 \$
Commentaires : La Fundy Trail Development Authority gère et exploite la promenade du sentier Fundy depuis 1993. Pour la saison 2024, le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture en assumera la gestion directe. Les droits d'entrée et les permis de camping doivent être établis par voie de règlement.	

Droit	Droit proposé - basse saison (\$) 2024/2025	Droit proposé - haute saison (\$) 2024/2025
Emplacement sans service	24,48 \$	33,00 \$
	Quotidien	Hebdomadaire
Location Hearst Lodge (6 personnes)	156,00 \$	780,00 \$
	Quotidien	2023-2024
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0 \$	0 \$
Adulte âgé de 19 à 64 ans	10,00 \$	12,17 \$
Personne âgée	8,70 \$	10,43 \$
Enfants âgés de 5 à 18 ans	5,65 \$	6,96 \$
Famille	31,30 \$	37,39 \$
Bus - Capacité inférieure ou égale à 25	S.O.	270,00 \$
Bus - Capacité 26 ou plus	S.O.	537,60 \$
	Laissez-passer saisonnier	2023-2024
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0 \$	0 \$
Adulte âgé de 19 à 64 ans	53,91 \$	64,35 \$
Personne âgée	45,22 \$	53,91 \$
Enfants âgés de 5 à 18 ans	30,43 \$	36,52 \$
Famille	85,22 \$	102,61 \$

Transports et Infrastructure

Ministère des Transports et de l'Infrastructure	Augmentation des droits pour les autorisations spéciales
Personne-ressource : Matt Illsley, 506 474-3147	<i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Droits relatifs aux autorisations spéciales (89-65)
Droits actuels : Voir l'annexe Droits proposés : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} décembre 2022	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2023-24 : 1 727 000 \$ 2024-25 : 1 875 600 \$ Changement des recettes annuelles : 2024-25 : 148 600 \$
Commentaires : Les recettes tirées de la vente des permis spéciaux permet de compenser en partie ce qu'il en cane au gouvernement pour fournir ce service au public, coût qui comprend notamment le maintien d'un système de délivrance des permis en ligne, les examens techniques et le contrôle de l'application de la loi sur les routes. Ce changement est proposé en fonction de l'estimation révisée des coûts depuis la dernière mise à jour des droits en 2004. Veuillez noter que le changement des recettes décrit ci-dessus représente la différence avec les recettes perçues en 2021-2022.	

Annexe			
Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
3. Lorsque le ministre des Transports et de L'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants:			
a) lorsque la longueur maximale est dépassée	55 \$	60 \$	65 \$
b) lorsque la hauteur maximale est dépassée	55 \$	60 \$	65 \$
c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que la largeur			
(i) ne dépasse pas 3,65 mètres	55 \$	60 \$	65 \$
(ii) dépasse 3,65 mètres sans dépasser 4,12 metres	55 \$	60 \$	65 \$
(iii) dépasse 4,12 mètres sans dépasser 4,72 mètres	55 \$	60 \$	65 \$
(iv) dépasse 4,72 mètres	95 \$	103 \$	112 \$

Annexe

Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
<p>4. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants :</p>			
<p>a) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à trois essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute</p>			
<p>(i) ne dépasse pas 30 500 kg</p>	55 \$	60 \$	65 \$
<p>(ii) dépasse 30 500 kg sans dépasser 33 000 kg</p>	56 \$	61 \$	66 \$
<p>(iii) dépasse 33 000 kg sans dépasser 35 500 kg</p>	75 \$	82 \$	88 \$
<p>(iv) dépasse 35 500 kg sans dépasser 38 000 kg</p>	95 \$	103 \$	112 \$
<p>b) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à quatre essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute</p>			
<p>(i) dépasse 40 500 kg sans dépasser 43 000 kg</p>	55 \$	60 \$	65 \$
<p>(ii) dépasse 43 000 kg sans dépasser 45 500 kg</p>	56 \$	61 \$	66 \$
<p>(iii) dépasse 45 500 kg sans dépasser 48 000 kg</p>	95 \$	103 \$	112 \$
<p>c) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à cinq essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute</p>			
<p>(i) ne dépasse pas 48 500 kg</p>	55 \$	60 \$	65 \$
<p>(ii) dépasse 48 500 kg sans dépasser 51 000 kg</p>	56 \$	61 \$	66 \$
<p>(iii) dépasse 51 000 kg sans dépasser 53 500 kg</p>	75 \$	82 \$	88 \$
<p>(iv) dépasse 53 500 kg sans dépasser 56 000 kg</p>	95 \$	103 \$	112 \$
<p>d) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à six essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute</p>			
<p>(i) ne dépasse pas 51 500 kg</p>	55 \$	60 \$	65 \$
<p>(ii) dépasse 51 500 kg sans dépasser 54 000 kg</p>	56 \$	61 \$	66 \$
<p>(iii) dépasse 54 000 kg sans dépasser 56 500 kg</p>	75 \$	82 \$	88 \$
<p>(iv) dépasse 56 500 kg sans dépasser 59 000 kg</p>	95 \$	103 \$	112 \$
<p>(v) dépasse 59 000 kg sans dépasser 64 000 kg</p>	142 \$	155 \$	168 \$
<p>(vi) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg</p>	373 \$	407 \$	441 \$
<p>(vii) dépasse 72 000 kg</p>	550 \$	600 \$	650 \$

Annexe			
Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
e) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à sept essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute			
(i) ne dépasse pas 53 500 kg	55 \$	60 \$	65 \$
(ii) dépasse 53 500 kg sans dépasser 56 000 kg	56 \$	61 \$	66 \$
(iii) dépasse 56 000 kg sans dépasser 58 500 kg	75 \$	82 \$	88 \$
(iv) dépasse 58 500 kg sans dépasser 61 000 kg	95 \$	103 \$	112 \$
(v) dépasse 61 000 kg sans dépasser 64 000 kg	142 \$	155 \$	168 \$
(vi) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg	373 \$	407 \$	441 \$
(vii) dépasse 72 000 kg	550 \$	600 \$	650 \$
f) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à huit essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute			
(i) ne dépasse pas 64 000 kg	55 \$	60 \$	65 \$
(ii) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg	373 \$	407 \$	441 \$
(iii) dépasse 72 000 kg	550 \$	600 \$	650 \$
5. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules qui			
a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifié dans les règlements	55 \$	60 \$	65 \$
b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	55 \$	60 \$	65 \$

Annexe			
Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
6. Si le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants :			
a) lorsque la longueur maximale est dépassée et que la longueur ne dépasse pas 30 mètres	56 \$	61 \$	66 \$
b) lorsque la hauteur maximale est dépassée et que la hauteur ne dépasse pas 4,5 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure	56 \$	61 \$	66 \$
c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que			
(i) la largeur ne dépasse pas 4,27 mètres	56 \$	61 \$	66 \$
(ii) dans le cas d'un véhicule remorquant une maison mobile, une maison modulaire ou une mini-maison, la largeur de la boîte de la maison ne dépasse pas 4,4 mètres et la largeur aux avant-toits de la maison ne dépasse pas 4,72 mètres	112 \$	122 \$	133 \$
(iii) dans le cas d'un véhicule remorquant un bateau de pêche qui est utilisé commercialement, la largeur du bateau ne dépasse pas 4,72 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure	112 \$	122 \$	133 \$
7. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants :			
a) lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 50 000 kg	224 \$	245 \$	265 \$
b) dans le cas d'un véhicule transportant de l'équipement industriel et de construction, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 59 000 kg, sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure	281 \$	306 \$	332 \$

Annexe			
Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
8. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules qui :			
a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	112 \$	122 \$	133 \$
b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	112 \$	122 \$	133 \$
9. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois sans dépasser douze mois pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants :			
a) lorsque la longueur maximale est dépassée et que la longueur ne dépasse pas 30 mètres	187 \$	204 \$	221 \$
b) lorsque la hauteur maximale est dépassée et que la hauteur ne dépasse pas 4,5 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure	187 \$	204 \$	221 \$
c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que			
(i) la largeur ne dépasse pas 4,27 mètres	187 \$	204 \$	221 \$
(ii) dans le cas d'un véhicule transportant une maison mobile, une maison modulaire ou une mini-maison, la largeur de la boîte de la maison ne dépasse pas 4,4 mètres et que la largeur aux avant-toits de la maison ne dépasse pas 4,72 mètres	373 \$	407 \$	441 \$
(iii) dans le cas d'un véhicule transportant un bateau de pêche utilisé à des fins commerciales, la largeur du bateau ne dépasse pas 4,72 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure	373 \$	407 \$	441 \$

Annexe

Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
<p>10. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois mais ne dépasse pas douze mois pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants :</p> <p>a) lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 50 000 kg</p> <p>b) dans le cas d'un véhicule transportant de l'équipement industriel et de construction, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 59 000 kg</p> <p>c) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dépassant la masse brute maximale prescrite a l'annexe B du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, mais autrement conforme au règlement</p> <p>d) Le paragraphe 261(3) de la Loi sur les véhicules à moteur autorise le ministre à imposer les conditions dans lesquelles les véhicules ou trains de véhicules peuvent être conduits dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée en vertu de l'article 261 de la Loi sur les véhicules à moteur. Sous réserve d'un plan approuvé de surveillance de la conformité (conditions d'autorisation) qui a été examiné et approuvé par le ministre :</p> <p>(i) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dépassant la masse brute maximale prévue a l'annexe B du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, mais autrement conforme au règlement</p> <p>(ii) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, non conforme à la Loi ou au Règlement</p> <p>(iii) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dont la masse brute dépasse 62 500 kg ou dépasse les limites prescrites à l'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, Règlement sur les dimensions et la masse des véhicules</p>	<p>746 \$</p> <p>932 \$</p> <p>55 \$</p> <p>55 \$</p> <p>55 \$</p> <p>932 \$</p>	<p>814 \$</p> <p>1 016 \$</p> <p>60 \$</p> <p>60 \$</p> <p>60 \$</p> <p>1 016 \$</p>	<p>881 \$</p> <p>1 101 \$</p> <p>65 \$</p> <p>65 \$</p> <p>65 \$</p> <p>1 101 \$</p>

Annexe

Droit précédent	Droit précédent	Droit actuel 2023-2024	Droit proposé 2024 -2025
11. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois sans dépasser douze mois pour un véhicule ou train de véhicules qui:			
a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	373 \$	407 \$	441 \$
b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	373 \$	407 \$	441 \$
13. Lorsque la configuration d'un véhicule ou d'un train de véhicules n'est pas conforme à la Loi ou aux règlements, le droit pour une autorisation spéciale est de :	55 \$	60 \$	65 \$
15. Lorsqu'une autorisation spéciale est perdue ou égarée par le titulaire de l'autorisation, la délivrance d'un duplicata est assortie d'un droit de:	55 \$	60 \$	65 \$
15.1. Le droit pour la modification d'une autorisation spéciale est de :	55 \$	60 \$	65 \$
Le droit minimal pour une autorisation spéciale est de :	55 \$	60 \$	65 \$

ANNEXE A

2011, ch. 158

Loi sur les droits à percevoir

Déposée le 13 mai 2011

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« **droit** » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (*fee*)

« **ministère** » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (*department*)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3; 2019, ch. 29, art. 57

Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.

N.B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

N.B. La présente loi est refondue au 20 décembre 2019.